



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Service de la Gestion du Personnel

Département des Etudes, des Rémunérations et de la  
Réglementation

Bureau de la politique de rémunération  
SG/DRH/SGP/ERR2

Référence: Circulaire du 27 juin 2008 relative au régime  
indemnitaires des AUE en 2008

Affaire suivie par : Céline RENOUARD  
celine.renouard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 16 47 – Fax : 01 40 81 65 13

Objet : Circulaire indemnitaire 2009 concernant les Architectes et  
Urbanistes de l'Etat

Paris, le 23 JUIN 2009

Le Directeur des Ressources Humaines  
à

Monsieur le Vice-Président du Conseil Général de  
l'Environnement et du Développement Durable  
Mesdames et messieurs les directeurs  
d'administration centrale  
Mesdames et messieurs les chefs de services  
déconcentrés

## 1. Cadre général

Le régime indemnitaire des architectes et urbanistes de l'État a été modifié avec la création, par le décret n°2007-1366 du 18 septembre 2007, d'une indemnité de rendement et de fonction (IRF) composée de deux parts :

- une part fonctionnelle tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part liée au rendement tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre d'une procédure d'évaluation.

La présente circulaire s'applique aux seuls architectes et urbanistes de l'État gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

## 2. Répartition de la part liée au rendement

La part d'IRF liée au rendement est modulée en fonction des résultats obtenus par l'agent.

L'harmonisation des dotations indemnitaires individuelles de la part de l'IRF liée au rendement s'effectuera en 2009 comme les années précédentes au niveau national.

Copie à : SG/DRH/SGP/ EMC0 et EMC1  
SG/DRH/SEC/GREC2

Présent  
pour  
l'avenir

Les attributions individuelles seront arrêtées par le directeur des ressources humaines sur proposition des chefs de service concernés.

**La dotation budgétaire moyenne reste fixée à 10 200 euros pour les architectes et urbanistes de l'Etat (AUE) et 11 500 euros pour les architectes et urbanistes de l'Etat en chef (AUEC).**

Il vous est ainsi proposé de moduler ces dotations budgétaires par grade de 0,4 à 1,6. Cette plage de modulation est indicative, certaines situations peuvent vous conduire à proposer des coefficients de modulation en dehors des bornes de la plage proposée. Les directeurs et chefs de service ont la possibilité de proposer un coefficient de modulation inférieur au minimum proposé ou supérieur à 1,6. De tels dépassements nécessitent un rapport et ne peuvent être envisagés que dans la limite des minima et des plafonds réglementaires.

Les AUE affectés en sortie d'école se verront attribuer un montant indemnitaire de la part liée au rendement de 8 160 euros (soit un coefficient de 0,80).

### ***3. Répartition de la part liée aux fonctions***

Le montant de l'indemnité liée aux fonctions est modulé, selon l'importance du poste tenu, par l'application d'un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 4.

Cependant, en raison des montants retenus à l'issu des négociations avec le ministère de la culture et de la communication et par référence aux dotations servies les années précédentes par le ministère de l'équipement, seules les valeurs de l'échelle de référence de la part fonctionnelle comprises entre 2 et 4 seront utilisées.

Toutefois, les valeurs s'échelonnant de 1 à 2 pourront être utilisées lorsqu'un agent occupe un poste d'un niveau inférieur au grade qu'il détient ou lorsqu'il est en position d'affectation « pour ordre ». Ainsi par exemple, l'indemnité de fonction d'un AUEC adjoint d'un chef de service serait fixée à 1,5 ; a contrario, celle d'un AUE qui exercerait des fonctions de 3<sup>ème</sup> niveau bénéficierait d'un coefficient de fonctions majoré.

Sauf modifications liées au poste (mutation, réorganisation, etc.), il n'y a normalement pas lieu de revoir les coefficients liés à la fonction définis lors de l'exercice d'harmonisation de l'année précédente.

La cotation des postes généralement tenus par les architectes et urbanistes de l'Etat s'établit ainsi :

#### **Les AUE :**

##### **•indemnité de niveau 2**

- Adjoint d'un chef de service en service déconcentré
- Chargé de mission en administration centrale

##### **•indemnité de niveau 2,5**

- Chef de service en service déconcentré
- Chef de bureau en administration centrale
- Chef d'un arrondissement rural

##### **•indemnité de niveau 3**

- Secrétaire général d'un service déconcentré
- Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (voir liste ci dessous)
- Chef d'un arrondissement urbain

##### **•indemnité de niveau 3,5**

- Directeur adjoint d'un service déconcentré

## Les AUEC :

### **•indemnité de niveau 2,5**

- Chef de service en service déconcentré
- Chef de bureau en administration centrale
- Chef d'un arrondissement rural

### **•indemnité de niveau 3**

- Chargé de mission en administration centrale
- Secrétaire général d'un service déconcentré
- Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (voir liste ci dessous)
- Chef d'un arrondissement urbain

### **•indemnité de niveau 3,5**

- Adjoint d'un sous directeur en administration centrale
- Secrétaire général d'une DRDE
- Directeur adjoint d'un service déconcentré
- Directeur d'un CIFP

### **•indemnité de niveau 4**

- Chargé d'inspection au sein d'une MIGT
- Chef de service déconcentré

Concernant les postes spécifiques tels que chargé de mission en service déconcentré, chargé ou responsable de projet particulier..., l'indemnité sera, comme en 2008, arrêtée par le directeur des ressources humaines sur proposition du directeur ou du chef de service à partir de la fiche de poste et de tout élément susceptible de préciser le niveau de responsabilités.

### Liste des services à fortes sujétions :

- DREIF
- DDE ou DDEA d'Ile de France : 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95
- DDE 51,
- DRDE 76

## **4. Modalités de mise en oeuvre 2009**

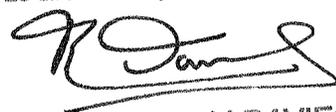
Vos propositions de coefficient établies à l'aide du modèle joint en annexe (annexe B) devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/ERR2) pour le **24 juillet 2009**:

- par courriel: Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
- par fax: 01 40 81 65 13

## **5. L'information des agents et des représentants du personnel**

Il reviendra à chaque direction ou à chaque service de notifier en fin d'année à chaque agent la dotation qui lui est attribuée en lui apportant toutes les précisions utiles, notamment pour apprécier son niveau.

Pour le directeur des ressources humaines  
Le directeur adjoint des ressources humaines



Ronald DAVIES

## ANNEXE A

### Montants de l'IRF 2009

#### 1. Part liée à la fonction tenue

**AUE** : Montant de référence (coefficient 1) : **1 600 euros**

**AUEC** : Montant de référence (coefficient 1) : **2 600 euros**

		<i>IRF : part liée à la fonction</i>				<i>IRF : part liée à la fonction</i>	
<b>AUE</b>	Coefficient 2	3 200 €	<b>AUEC</b>	Coefficient 2	5 200 €		
	Coefficient 2,5	4 000 €		Coefficient 2,5	6 500 €		
	Coefficient 3	4 800 €		Coefficient 3	7 800 €		
	Coefficient 3,5	5 600 €		Coefficient 3,5	9 100 €		
				Coefficient 4	10 400 €		

#### 2. Part liée aux résultats

		<i>IRF : part liée aux résultats</i>		
		Dotation 2008	Montant coefficient (0,4)	Montant coefficient (1,6)
<b>AUE</b>		10 200 €	4 080 €	16 320 €
<b>AUEC</b>		11 500 €	4 600 €	18 400 €

#### 3. AUE affectés en sortie d'école

montant minimum : 8 160 (coefficient de 0,80) + 3200 (poste coté à 2) = **11 360 euros**

montant maximum : 8 160 (coefficient de 0,80) + 4800 (poste coté à 3) = **12 960 euros**

ANNEXE B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE  
POUR L'ANNÉE 2009

Nom : .....

Prénom : .....

Grade (1) : .....

**Part liée à la Fonction :**

Cotation du poste : .....

Fonctions exercées : .....

.....

Depuis le : .....

Observations concernant le poste, justifications et précisions éventuelles : .....

.....

En cas de proposition de modification en 2009 du coefficient de la part de l'IRF liée à la fonction,  
appréciation sur l'évolution souhaitée :

.....

.....

**Part liée au Rendement :**

Appréciation sur l'évolution souhaitée en 2009 de la part de l'IRF liée au rendement, ainsi que le  
coefficient et montant proposé :

.....

.....

.....

Date : .....

Nom et signature du chef de service

(1) En cas de promotion au grade d'AUEC, il convient de préciser l'évolution souhaitée pour les deux grades.

## ANNEXE C

**Tableau de correspondance des montants et des coefficients**

<i>AUE</i>					
Coefficient	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	Montant
0,65	6 630	0,97	9 894	1,29	13 158
0,66	6 732	0,98	9 996	1,30	13 260
0,67	6 834	0,99	10 098	1,31	13 362
0,68	6 936	1,00	10 200	1,32	13464
0,69	7 038	1,01	10 302	1,33	13566
0,70	7 140	1,02	10 404	1,34	13668
0,71	7 242	1,03	10 506	1,35	13 770
0,72	7 344	1,04	10 608	1,36	13 872
0,73	7 446	1,05	10 710	1,37	13 974
0,74	7 548	1,06	10 812	1,38	14 076
0,75	7 650	1,07	10 914	1,39	14 178
0,76	7 752	1,08	11 016	1,40	14 280
0,77	7 854	1,09	11 118	1,41	14 382
0,78	7 956	1,10	11 220	1,42	14 484
0,79	8 058	1,11	11 322	1,43	14 586
0,80	8 160	1,12	11 424	1,44	14 688
0,81	8 262	1,13	11 526	1,45	14 790
0,82	8 364	1,14	11 628	1,46	14 892
0,83	8 466	1,15	11 730	1,47	14 994
0,84	8 568	1,16	11 832	1,48	15 096
0,85	8 670	1,17	11 934	1,49	15 198
0,86	8 772	1,18	12 036	1,50	15 300
0,87	8 874	1,19	12 138	1,51	15 402
0,88	8 976	1,20	12 240	1,52	15 504
0,89	9 078	1,21	12 342	1,53	15 606
0,90	9 180	1,22	12 444	1,54	15 708
0,91	9 282	1,23	12 546	1,55	15 810
0,92	9 384	1,24	12 648	1,56	15 912
0,93	9 486	1,25	12 750	1,57	16 014
0,94	9 588	1,26	12 852	1,58	16 116
0,95	9 690	1,27	12 954	1,59	16 218
0,96	9 792	1,28	13 056	1,60	16 320

*AUEC*

<b>Coefficient</b>	<b>Montant</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Montant</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Montant</b>
0,65	7 475	0,97	11 155	1,29	14 835
0,66	7 590	0,98	11 270	1,30	14 950
0,67	7 705	0,99	11 385	1,31	15 065
0,68	7 820	1,00	11 500	1,32	15 180
0,69	7 935	1,01	11 615	1,33	15 295
0,70	8 050	1,02	11 730	1,34	15 410
0,71	8 165	1,03	11 845	1,35	15 525
0,72	8 280	1,04	11 960	1,36	15 640
0,73	8 395	1,05	12 075	1,37	15 755
0,74	8 510	1,06	12 190	1,38	15 870
0,75	8 625	1,07	12 305	1,39	15 985
0,76	8 740	1,08	12 420	1,40	16 100
0,77	8 855	1,09	12 535	1,41	16 215
0,78	8 970	1,10	12 650	1,42	16 330
0,79	9 085	1,11	12 765	1,43	16 445
0,80	9 200	1,12	12 880	1,44	16 560
0,81	9 315	1,13	12 995	1,45	16 675
0,82	9 430	1,14	13 110	1,46	16 790
0,83	9 545	1,15	13 225	1,47	16 905
0,84	9 660	1,16	13 340	1,48	17 020
0,85	9 775	1,17	13 455	1,49	17 135
0,86	9 890	1,18	13 570	1,50	17 250
0,87	10 005	1,19	13 685	1,51	17 365
0,88	10 120	1,20	13 800	1,52	17 480
0,89	10 235	1,21	13 915	1,53	17 595
0,90	10 350	1,22	14 030	1,54	17 710
0,91	10 465	1,23	14 145	1,55	17 825
0,92	10 580	1,24	14 260	1,56	17 940
0,93	10 695	1,25	14 375	1,57	18 055
0,94	10 810	1,26	14 490	1,58	18 170
0,95	10 925	1,27	14 605	1,59	18 285
0,96	11 040	1,28	14 720	1,60	18 400

ANNEXE D

**Exemple de fiche de notification**

**note à l'attention de**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Prénom et Nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2009, dans la limite des maxima réglementaires et des crédits budgétaires alloués pour l'année.

Compte tenu de ces éléments, le montant total de l'indemnité de rendement et de fonctions (IRF) qui vous est attribué pour l'année 2009 est de ..... € en année pleine.

Ce montant se répartit entre ..... € au titre de la part de l'IRF liée au rendement et ..... € au titre de la part de l'IRF liée à la fonction que vous tenez.

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel indiqué ci-dessus, sera effectué, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de .....

*Signature*

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.